



PÉRIGNAT-ÈS-ALLIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le

ID : 063-216302737-20260520-57\_2026-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PÉRIGNAT-ÈS-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Virgil DA SILVA, Maire.

**Date de convocation** : Mercredi 13 mai 2026

**Nombre de Conseillers :**

- |                    |                |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 19 |
| - Présents : 15    | - Absents : 4  |
| - Représentés : 4  |                |

**Présents** : Virgil DA SILVA ; Raphaël AMENTA ; Christelle PACHECO ; Didier GOURMELEN ; Michel CREPEL ; Kevin GAUTREAU ; Rodolphe BARBRY ; Marie-Angèle RAMOS ; Marie-Thérèse FAILLU ; Christine JACQUES ; Stéphanie DELASPRE ; Frédérique LACOT-GENET ; Franck TOURET ; Frank JAMES ; Yannick FAURE.

**Absents** : Julie BERTRAND ; Didier JAMBOU ; Fanny OLLIER ; Sylvie DAMIANI.

**Procurations** : Julie BERTRAND à Christelle PACHECO ; Didier JAMBOU à Marie-Thérèse FAILLU ; Fanny OLLIER à Stéphanie DELASPRE ; Sylvie DAMIANI à Rodolphe BARBRY.

Rodolphe BARBRY a été nommé secrétaire de séance.

2026/57

**OBJET : GRDF – REDEVANCE CONTRACTUELLE DE CONCESSION 2026**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié à GRDF la distribution publique de gaz naturel dans le cadre d'un contrat de concession signé le 16 juin 1998 pour une durée de 30 ans.

A ce titre, GRDF est redevable d'une redevance de fonctionnement au titre de l'exercice 2026 d'un montant de 1 461.60 €.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes d'un montant de 1 461.60 € adressé à GRDF pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal,

- Oûï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- Approuve l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 1 461.60 € adressé à GRDF pour l'année 2026,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme

Le Maire

Virgil DA SILVA



Le secrétaire de séance

Rodolphe BARBRY



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.